

Séance du 13 décembre 2023

Convocation : 6 décembre 2023

Affichage du compte-rendu : 18 décembre 2023

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

ORDRE DU JOUR

- 13-12-2023-01 Validation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- 13-12-2023-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 13-12-2023-03 Modification des statuts de Grand Besançon Métropole
- 13-12-2023-04 Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG25
- 13-12-2023-05 Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : lancement de la concertation
- 13-12-2023-06 Construction d'un Terrain synthétique : Validation de l'avant-projet et lancement des consultations :
- 13-12-2023-07 Construction d'un Terrain synthétique : Demandes de subvention aux titres de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'État, du Volet A de P@C 25 du Conseil départemental et du programme d'aménagement Sportif du territoire du Conseil régional :
- 13-12-2023-08 Créations et suppressions de postes dans le cadre de la campagne d'avancements de grade 2024
- 13-12-2023-09 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 13-12-2023-10 Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 13-12-2023-11 Attribution de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- 13-12-2023-12 Affouage sur pied – campagne 2023-2024
- 13-12-2023-13 DIA clos des Graminées
- 13-12-2023-14 DIA rue des Bouvreuils
- 13-12-2023-15 DIA A Fan Devant
- 13-12-2023-16 Questions diverses
 - Projet d'antenne relais SFR
 - Vente de la parcelle AI 69

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

EREN Yasemin procuration à SCHELL Catherine
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves

Membre absent : néant

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Ouverture de la séance à 18h35

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Éric Savariat en date du 30 octobre 2023

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été transmise à Monsieur le Préfet.

Madame Véronique Retournard, suivante sur la liste, a été convoquée en remplacement.

13-12-2023-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Sophie CULRU est nommé Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BAVEREL Emmanuelle,
BONNOTTE Stéphane,
BUGNON Julie,
COUESMES Gérard,
CULTRU Sophie,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
HEYD Laurent,
PHILBERT Cécile,
PICARD Sylvain,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric.

Étaient excusés :

EREN Yasemin procuration à SCHELL Catherine
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves

Était absent : Néant

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Le procès-verbal de la séance du 26 octobre est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Devis

Maitrise d'œuvre Terrain de Football Synthétique :

Trois entreprises ont été consultées pour assumer la maîtrise d'œuvre du terrain de football synthétique. La mission s'étend de l'Avant-Projet à la Garantie de Parfait Achèvement. A l'issu de l'analyse des offres le classement est le suivant :

1. A2C Sports pour 21 120 € TTC avec une note globale de 93/100,
2. Espace de vie Ingénierie pour 32 609,60 € TTC avec une note globale de 71/100,
3. BEREST Bourgogne pour 47 520,00 € TTC avec une note globale de 52/100.

L'entreprise A2C SPORTS sis 1817 route de Cherves - 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS a été retenue en date du 13 novembre 2023.

Urbanisme

DIA 2023/24 : vente immobilière VIENNEY / LANDECY – MAY sise 1 rue des Murgers, parcelle cadastrée AC 236 d'une superficie totale de 1245 m²– Notaire Maître BAILLY. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien

DIA 2023/25 : vente immobilière DUBUISSON / AUBRY-CLERO sise 14 a rue du Moulin, parcelles cadastrées AH429, AH430, AH436 d'une superficie totale de 141 m²– Notaire Maître COLLAS. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

**13-12-2023-03 MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération est notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts exposée ci-dessus.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la modification des statuts exposée ci-dessus.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-04 ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS – CDG 25

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH

- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Pirey au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes pour : 18

Vote contre : 1

Abstention : 0

13-12-2023-05 ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;
- De décider de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective au plus tard le 30 avril 2024.
- propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 29 février 2024.
- propose d'informer les habitants par une publication dans le magazine municipal « Pirey Mag », ainsi que sur le site internet.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Il peut s'agir d'un parc solaire sur un terrain communal par exemple ?

P. AYACHE : Oui par exemple mais pour Pirey on va dire que, pour le photovoltaïque, tout Pirey est concerné.

J. BUGNON : Si une énergie n'est pas identifiée en ZAE ce n'est pas limitant pour l'avenir ?

P. AYACHE : Non

J. BUGNON : Pour l'éolien par exemple il n'y a rien de prévu ?

P. DENOIX : La commune n'a pas été identifiée comme étant une zone favorable pour le développement de l'énergie éolienne ou pour la méthanisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- D'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;
- De décider de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective au plus tard le 30 avril 2024.
- Propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 29 février 2024.
- Propose d'informer les habitants par une publication dans le magazine municipal Pirey Mag, ainsi que sur le site internet.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**13-12-2023-06 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET LANCEMENT DES
CONSULTATIONS**

Monsieur le Conseiller municipal délégué en charge du sport rappelle que le projet de construction d'un terrain synthétique a été présenté aux conseillers municipaux lors du séminaire de rentrée du 9 septembre dernier puis lors du Conseil municipal du 26 octobre dernier. Il présente le plan de masse du terrain ainsi que le budget prévisionnel.

Il est précisé que, le 12 octobre 2023, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté a rendu un avis favorable sur le projet de changement de revêtement, conformes à un niveau T5 ainsi que sur le projet de changement d'éclairage conforme à un niveau E6.

Le Conseil municipal est invité à valider l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet A2C Sports pour un montant estimatif de 799 000,00 € HT afin de poursuivre le travail engagé sur ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Dans le projet il va également y avoir la brosse qui va bien pour entretenir le gazon ?

G. COUESMES : Oui évidemment.

P. AYACHE : On nous a informé également que, pour le terrain synthétique, il y a un entretien toutes les 50 heures d'utilisations. Ça fait tous les 15 jours.

S. PICARD : Et ça, ça sera les employés ?

P. AYACHE : Ce sera à discuter mais effectivement, ça devrait être les employés.

J. BUGNON : Pour le choix du remplissage (sable, noyaux d'olive, liège, ...) il y a une différence de coût ?

P. AYACHE : Il n'y a pas trop de différence financière c'est juste un choix de contact. Mais il faut dire que, progressivement on nous amène vers le seul matériau à la fois confortable, respectueux de l'environnement et pour lequel on a du recul : le liège. D'ailleurs, c'est aussi l'avis de nos associations de foot.

J. BUGNON : C'est du liège neuf ou recyclé.

G. COUESMES : C'est, a priori, du liège recyclé.

P. AYACHE : Toutefois, à ce stade, le choix n'est pas encore fait.

P. DENOIX : Il faut préciser que tous les matériaux ont leurs inconvénients. Pour le liège c'est qu'il est hydrofuge et qu'en cas de fortes précipitations il peut avoir tendance à se déplacer ce qui nécessite d'intervenir pour réégaliser le terrain.

J. BUGNON : Est-ce qu'il y a une bonne élimination de l'eau de pluie sur le terrain.

G. COUESMES : Des sondages sont en cours et les travaux permettront un bon drainage mais en cas de fortes précipitations il y aura de l'eau en surface.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de retenir la proposition faite par la société A2C Sports,
- autorisent le Maire à lancer les consultations liées à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-07 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE: DEMANDES DE SUBVENTION AUX TITRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DE L'ÉTAT, DU VOLET A DE P@C 25 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT SPORTIF DU TERRITOIRE DU CONSEIL RÉGIONAL:

Avec une population en constante progression depuis une dizaine d'années (+ 237 habitants), les besoins en équipements publics dans la commune ont évolué et tout particulièrement ceux en faveur des habitants de 3 à 18 ans.

Le terrain de football actuel de la commune est en herbe de dimension 100*61 mètres (aire de jeu) homologué T5 pour le terrain et E6 pour l'éclairage. L'état général est fortement dégradé et le terrain présente une forte pente.

Pour répondre à ce besoin exprimé par les associations sportives et les jeunes de la commune ainsi que des communes avoisinantes, la commune a décidé d'engager la construction d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel.

Le 12 octobre 2023, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté a rendu un avis favorable sur le projet de changement de revêtement, conformes à un niveau T5 ainsi que sur le projet de changement d'éclairage conforme à un niveau E6.

Le cabinet d'étude ayant réalisé l'avant-projet sommaire estime le coût des travaux à 751 000 € HT pour le terrain et 48 000 € HT pour l'éclairage soit un total de 799 000 € HT. Il faut ajouter 17 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre et environ 13 400 € HT pour les études (étude de sols, contrôle des mats d'éclairage,...) soit un total de 830 000 € HT. Les financements attendus sont les suivants (sur une base de 830 000 € HT d'études et travaux).

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
FFF	FAFA	30 000 €	3,6 %
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	249 000 €	30 %
Région	Aménagement sportif du territoire	150 000 €	18,1 % (25 % plafond 150 000 €)
Département	C@P25	124 500 €	15 % (plafond 350 000 €)
Auto-financement			
Fonds propres		276 500 €	33,3 %
Total HT		830 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : fin janvier 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mi-mars 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mi-août 2024

DÉBAT ET VOTE

P. AYACHE : Je précise qu'il s'agit là de subventions sollicitées. Seule la subvention de la FFF est pour l'heure obtenue. Toutefois, ce plan de financement semble cohérent et nous devrions donc obtenir entre 60 % et 66 % de financements sur ce projet.

J. BUGNON : Si je comprends bien, le plan de financement présenté part du principe que l'on conserve les poteaux d'éclairage ?

G. COUESMES : Oui. Les poteaux vont être testés demain pour savoir s'ils sont en bon état et peuvent supporter un nouvel éclairage.

J. BUGNON : Oui. L'idée n'est pas de savoir si on les change pour une question esthétique ?

G. COUESMES : Pas du tout. Si on peut garder les mats d'éclairage on les garde.

P. AYACHE : On espère qu'on va pouvoir tenir notre calendrier très ambitieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *approuve* la réalisation du projet présenté estimé à 830 000 € HT
 - *approuve* le plan de financement exposé
 - *autorise* le Maire à solliciter :
 - une subvention Etat au titre de la DSIL
 - une subvention du Conseil départemental du Doubs au titre du Volet A de C@P 25,
- une subvention du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme aménagement sportif du territoire.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-08 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : en raison de l'exigence des fonctions et des tâches à effectuer, au sein des postes de responsable restauration scolaire et périscolaire et de secrétaire de mairie (poste accueil),

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps non-complet à raison de 30/35ème ;
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Les postes concernés sont pourvus à titre exclusifs par la voie d'avancement de grade.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi de d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
permanent à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

- la suppression d'un emploi de d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois
seront inscrits au budget, chapitre 012.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-09 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-10 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 353 435.24€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 338 358,81 €, soit 25% de 1 353 435.24€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Objet	Montant au BP 2023	25%
2031	Frais d'études		
Opération 222	Etude photovoltaïque	20 000€	5 000€

2046 (sans aff°)	AC Investissement	84 596.64€	21 149.16€
-------------------------	--------------------------	-------------------	-------------------

2116	Cimetière		
Opération 028	Cimetière	15 000€	3 750€

21311	Autres bâtiments publics		
Opération 121	Ecole maternelle	8 000€	2 000€
Opération 201	Ecole primaire	24 910.75€	6 227.69€

Imputation	Objet	Montant au BP 2023	25%
------------	-------	--------------------	-----

2117 (sans aff°)	Bois et Forêt	8 748€	2 187€
2152	Installations de voirie		
Opération 235	Travaux de sécurité	6 000€	1 500€
2158 (sans aff°)	Autres installations et matériel technique	11 500€	2 875€
21831 (sans aff°)	Matériel informatique scolaire	1 300€	325€
21838 (sans aff°)	Autre matériel informatique	17 000€	4 250€
21841 (sans aff°)	Autres immo corporelles	1 342	335.50€
2315	Immo en cours		
Opération 235	Travaux de sécurité	18 000€	4 500€
Total autorisé avant vote BP 2024			54 099.35€

TOTAL = 54 099.35€ (inférieur au plafond autorisé de 338 358,81 €)

DÉBAT ET VOTE
J. BUGNON : C'est une nouveauté ? Je ne me souviens pas que nous ayons pris une telle délibération l'année dernière ? P. AYACHE : Si mais la présentation était différente. J. BUGNON : D'accord. Ça me paraît plus clair comme ça en tout cas. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-11 ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la commune de Pirey propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Piroulets.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants de Pirey dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

DÉBAT ET VOTE

J. BUGNON : Pourquoi le récupérateur d'eau est limité à l'usage extérieure ?

P. DENOIX : Pour l'intérieur ça doit être déclaré. Ce n'est donc pas le même dispositif.

C. SCHELL : Pour l'intérieur la subvention proposée serait anecdotique.

P. AYACHE : Oui en effet.

Ainsi, le conseil municipal, après exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la Commune de Pirey contribue au financement à hauteur de 50€ TTC sur le prix d'achat d'un récupérateur d'eau de plus de 500 litres minimum ;

- **D'approuver** que cette aide financière :

- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluies destinés à usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...),
- Concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),
- Soit réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques),
- Soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative (avec mention d'adresse) postérieure au 31 décembre 2023 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation,
- Soit versée via un mandat et dans les limites des crédits budgétaires inscrits ;

D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-12 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **PIREY**, d'une surface de **154.96 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2023-2024**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2023-2024** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission **BOIS** formulé lors de sa réunion du 12/06/2023 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2022-2023** en date du **13/10/2022**

**DÉBAT ET VOTE**

P. DENOIX : Avant de vous prononcer sur le montant proposé à la portion d'affouage de 200 €, un collectif d'affouagiste a demandé qu'on lise une lettre qu'ils nous ont adressés concernant certaines réclamations au sujet des 200 €. Je la lis ?

P. AYACHE : Oui vas-y.

P. DENOIX : « Demande de révision des prix prohibitifs.
Affouage 2023/2024.

En effet suite à l'estimation réalisée par les affouagistes lors du repérage de leur lot respectif il semble que les quantités annoncées ne correspondent pas à l'attente souhaitée.

D'autre part et contrairement à l'année précédente où pour ainsi dire aucun arbre n'était à abattre certains se retrouvent avec la moitié de leur lot à faire tomber d'où un surcoût pécunier et des risques importants de sécurité liés à cette pratique ?

De plus, conscient de l'inflation galopante qui nous impacte une juste augmentation des tarifs devrait être prise en compte plutôt que de doubler le prix sans motif légitime.

En espérant une révision à la juste valeur de ces portions nous nous en remettons à votre bon sens afin d'établir un prix correct de ces lots de bois.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce dossier l'ensemble des affouagistes de la commune de Pirey au titre de l'exercice 2023/2024 vous remercie et vous adresse ses sincères salutations. » Ce courrier a été signé par 14 affouagistes.

Alors, si vous voulez bien, je vais vous indiquer comment a été calculé le montant du lot car effectivement, l'année dernière le lot était à 100 € et que cette année il passe à 200 €.

(P. DENOIX commente une photo montrant des affouagistes) : Cette photo a été prise samedi matin 9 décembre car il y avait une formation à la sensibilisation à la sécurité des affouagistes. C'était une formation assurée par deux professionnels très pédagogues. On était une quinzaine de personnes intéressée par cette formation et c'était très intéressant.

Ensuite, le calcul du montant de la portion d'affouage hors parcelle 20 et j'y reviendrais tout à l'heure. L'ONF nous a estimé la valeur des produits destinés à l'affouage en référence au prix de vente obtenu pour des produits analogues. C'est-à-dire si on ne consacrait pas ces lots là à l'affouage et qu'on vendait les lots de notre propre initiative, l'ONF nous dit : « vous pourriez espérer 3 096 € pour 298 m³ de bois ». 298 m³ c'est des m³ pleins ça veut dire qu'il faut les convertir en stères. Pour ça il faut multiplier 298 par 1.33. Donc ça nous donne 396,34 stères. Donc 3 096 € pour 396,34 stères ça nous fait 7,81 € du stère. Ces produits ont été estimés par l'ONF sur les parcelles 8, 12, 14 et 28. Or, la 28 on la destine au CDEI. Ça veut dire qu'il faut la retirer. Pour la parcelle 28, l'ONF a estimé 41,85 stères. Donc, en enlevant 41.85 stères à 396,34 stères, on obtient 354,49 stères. A ce volume il faut ajouter les 89,6 stères de la parcelle 20 qui n'a pas été estimée par l'ONF parce que les bois de cette parcelle 20 correspondent à la plateforme qui a été réalisée pour stocker les bois du fait que la piste cyclable qui est en train de se réaliser emprunte l'ancienne plateforme. Ce volume n'a donc pas été estimé par l'ONF. Il faut donc les ajouter au 354,49 stères ce qui nous donne 444,09 stères d'affouage à se partager.

Si on multiplie les 444,09 stères par les 7,81 € du stère d'estimation de l'ONF on obtient 3 468,34 €. Si on divise ses 3 468,34 € par 17 (nombre de lots d'affouages) ça fait un lot d'affouage à 204,02 €. Nous on vous propose le lot à 200 €. Ça veut donc dire que la proposition est en dessous de l'estimation de ce que nous aurions pu en espérer si on les avait vendus hors affouage. Ainsi, les 200 € me semblent tout à fait cohérent.

J. BUGNON : Et qu'est ce qui explique une telle différence par rapport à l'année dernière ?

P. DENOIX : L'année dernière ce n'était pas un mode de calcul aussi précis.

P. AYACHE : Et dans les autres communes ? Quel est le prix ?

P. DENOIX : Je précise que le lot cette année, après estimation des affouagistes, est finalement estimé à 36 stères. Le lot sera donc finalement de 36 stères et non 30 stères (estimation de l'ONF). A PELOUSEY c'est 8 € le stère. Donc pour un lot de 36 stères ça nous donne 288 € le lot. Si on est à POUILLEY-LES-VIGNES, c'est 7 € le stère ce qui fait 252 € le lot. Nous, pour Pirey, on vous propose 200 €. Ça ne semble pas exorbitant.

J. BUGNON : Il est indiqué dans la délibération que c'est 30 stères maximum. Or on parle de lots de 36 stères.

P. DENOIX : Les 444,09 stères c'est l'estimation de l'ONF. Nous quand on y est allé on a trouvé 624 stères. Donc c'est les 624 stères qu'il faut diviser par 17. Ça fait des lots de 36 stères. Avec 30 stères on est dans les clous par rapport à l'estimation de l'ONF. Pour les 36 stères c'est une estimation faite par les affouagistes sur le terrain. On n'est pas des professionnels. Notre estimation peut d'ailleurs être contestée ce qui est le cas dans le courrier que je vous ai lu.

S. GUERN : On peut retirer la mention « maximum 30 stères » dans la délibération ?

J. BUGNON : Voilà oui.

P. AYACHE : D'accord. En tout cas ce n'est pas pour ce que ça rapporte à la commune car 3 468,34 € ce n'est pas des sommes importantes à l'échelle de notre budget. L'enjeu c'est plutôt la bonne et juste gestion des ressources communales.

S. PICARD : Ce qui choque c'est le prix qui a doublé.

C. SCHELL : Si j'ai bien compris, dans leur lot cette année ils auront plus de bois que l'année dernière.

P. DENOIX : Ils en auront plus. Mais l'année dernière il y avait également plus que l'estimation. L'année dernière les affouagistes, dont je fais partie, ne se sont pas plaints que c'était sous-estimé. Cette année on remet les choses à peu près d'équerre donc c'est peut-être ça qui ne plaît pas.

J. BUGNON : C'est bien qu'ils écrivent un courrier pour le dire.

S. PICARD : C'est sûr que si on rajoute à ça l'essence de la tronçonneuse ça rajoute encore.

P. AYACHE : Est-ce qu'il y a des affouagistes autour de la table ?

P. DENOIX : Oui moi.

P. AYACHE : En dehors de Philippe ? Non ? Il n'y en a pas ?

P. DENOIX : Un point du courrier évoque qu'il y a beaucoup d'arbres à abattre. Oui c'est ça l'affouage. Et tout ce qui est au-dessus de 35 centimètres de diamètre c'est les bucherons qui les abattent car c'est commercialisable en scierie. Donc, tout ce qui est en dessous de 35 c'est à abattre. C'est ça être affouagiste. Il faut accepter le fait qu'il y a des arbres à abattre. C'est le propre de l'affouage. Et effectivement, la pratique de l'affouage il y a des risques. Il faut les assumer quand on demande un lot.

C. SCHELL : Est-ce que tu peux nous préciser le lot qui est à récupérer en bord de route en 1 mètre ?

P. DENOIX : Il est vendu 45 €. Donc la commune donne 39 € au CDEI pour l'exploiter et puis demande 6 € aux personnes qui l'achète car je trouverai anormal qu'on demande 5 € aux affouagistes qui fabriquent leur bois alors qu'on demanderait la même chose à ceux qui récupèrent du bois déjà coupé en 1 mètre.

P. DENOIX : Pour terminer, si on décide de demander 200 € les affouagistes restent libres. Ils n'ont pas d'obligation de prendre leur lot. Je précise quand même qu'avec 200 € quelqu'un qui achète son bois il va acheter au mieux 4 stères. Avec 200 € un affouagiste va faire environ 36 stères.

J. BUGNON : Ça ne se compare pas.

P. AYACHE : Je tenais à ce qu'on présente la pétition des affouagistes. En réalité il y a deux hypothèses : soit on maintient le prix car on considère qu'il s'agit du juste prix soit on décide de tenir compte des arguments de la pétition et on baisse le prix à un montant qu'il conviendra de définir.

C. PHILBERT : Est-ce que cette modification de prix a été annoncée en amont aux affouagistes ?

P. DENOIX : Ça a été annoncé quand ils ont retiré leur lot. Ils ont signé comme quoi les 200 € seraient présentés au Conseil municipal le 13 décembre. Donc ils ont été informés.

C. PHILBERT : Si le prix est maintenu je pense qu'il faudra communiquer sur l'explication donnée par Philippe sur le calcul du montant. Je pense que cette explication a manqué.

P. AYACHE : Oui certainement. Dans ce cas il faudra le faire. Il faudra faire une réponse en leur expliquant pourquoi on passe à 200 €.

S. PICARD : Après si on baisse le prix on voit que ce qui est attendu c'est un peu plus de 3 000 € pour la commune, ce n'est pas ça qui va mettre la commune en difficulté.

P. AYACHE : Non effectivement ce n'est pas une question financière pour la commune. C'est plutôt une question de juste prix et de bonne gestion des biens communaux. Du côté des affouagistes quand on passe de 100 € à 200 € c'est normal qu'ils réagissent. Cela étant le prix proposé ne sort pas de nulle part. Ça correspond à une réalité. Il n'en demeure pas moins que la marche est importante d'un coup. Je vous propose donc de vous prononcer sur : on maintient les 200 € pour le lot ou on corrige.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **8, 12, 14 et 28** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Philippe DENOIX
 - Yves ARCAMONE
 - Soizick GUERN
- fixe le volume maximal estimé des portions à environs 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la portion d'affouage à 200 €;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- propose une seconde formule à savoir des stères façonnés en bout d'un mètre à retirer en bordure de voirie par l'acquéreur au prix de 45 € le stère avec un minimum de retrait de 2 stères ;
- décide pour cette seconde formule, qu'en cas de demande supérieure à l'offre, une clé de répartition sera mise en place pour partager équitablement le volume disponible.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Abstention : 0

13-12-2023-13 DIA CLOS DES GRAMINÉES

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 17 novembre 2023 de Maître Jean-Charles Bocquenet à Besançon, concernant un bien sis clos des Graminées, lot n°14, cadastré AH524, AH526, d'une surface totale de 257 m².

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU6 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-14 DIA RUE DES BOUVREUILS

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 29 novembre 2023 de Maître Christine Viennet à Besançon, concernant un bien sis 17 rue des Bouvreuils, cadastré AI 353 d'une surface totale de 651 m².

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

13-12-2023-15 DIA A FAN DEVANT

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 4 décembre 2023 de Maître Jean-Charles Bocquetet à Besançon, concernant un bien sis A Fan Devant, cadastré AI 115 d'une surface totale de 640 m².

Considérant que cette parcelle est située en zone 2AU9 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

Catherine SCHELL ne prend pas part au vote

DÉBAT ET VOTE

P. AYACHE : En raison de la règle sur les conflits d'intérêt Catherine SCHELL ne prendra pas part au vote.

S. PICARD : Par rapport à ça, en parlant de conflit d'intérêt, ça reste quand même une zone qui est urbanisable. Enfin, qui va devenir urbanisable dans les années à venir. Donc en termes de prix du terrain au m², au moment on ne sait pas trop combien ça vaut mais ça ne vaut peut-être pas cher, dans 2 ans ou 3 ans, si c'est urbanisable, il y a quand même 6 ares de terrain qui peuvent être constructibles. Il faudrait que tout le monde sache que ce n'est quand même pas super bien.

P. DENOIX : Par rapport à l'avenir de cette zone qui est classée 2AU9 au PLU c'est une zone qui est urbanisable à l'avenir. Pour devenir urbanisable il faudrait qu'elle passe en 1AU. Il faudrait donc demander une modification du PLU pour obtenir ce classement. Du fait qu'il y ait réflexion concernant le PLUi (PLU Intercommunal) maintenant toutes les demandes de modification du PLU sont refusées. D'autre part, dans le cadre du PLUi et dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il y a une interrogation sur l'avenir des zones 2AU. Cette zone 2AU 9 a été identifiée comme une zone à « forte réflexion » en ce qui concerne son urbanisation car elle n'est pas identifiée comme dent creuse. Une zone identifiée comme « dent creuse » est une zone qui est construite sur toute la périphérie de sa zone. La zone 2AU9 est une zone identifiée comme « en extension du village ». Donc, dans le cadre du PLUi, tout ce qui sera en extension, sera réinterrogé concernant l'urbanisation. Sans doute que l'urbanisation risque d'être compromise sur ce secteur-là. La seule chose qui pourrait la rendre constructible c'est qu'elle le soit pour la construction de bâtiment d'intérêt collectif comme une piscine, un gymnase ou un équipement de la sorte. Donc, pour un prix au m² qui n'est pas du tout comparable à une zone 1AU.

S. PICARD : Donc on pourrait imaginer qu'il y ait un gymnase ici. La parcelle 114 est déjà vendue.

J. BUGNON : Et pour la 2AUY qui est à côté : elle n'est pas sensée se construire avec ALDI ? Si c'est le cas la 2AU9 devient « dent creuse » non ?

P. DENOIX : Non. Il y a la route entre ces deux zones. Ca ne rentre donc pas dans la définition de « dent creuse » même si la zone 2AUY est urbanisée.

J. BUGNON : D'accord. Et la Messénère c'est pareil ? C'est la même logique au niveau de l'extension ?

P. DENOIX : Il y a une interrogation sur toutes les zones 2AU voire même certaines zones 1AU donc il va y avoir des décisions assez importantes à prendre.

J. BUGNON : C'est au niveau de GBM qu'il y aura cette réflexion.

P. DENOIX : Oui.

S. PICARD : Si ça passe en 1AU ça deviendra constructible.

P. DENOIX : Oui mais non. Cette zone ne passera pas en 1AU.

P. AYACHE : Oui Sylvain, tu as raison en théorie mais aujourd'hui, dans le cadre du PLUi, GBM nous demande de réduire les zones constructibles pour que ça corresponde à peu près au PLH et donc au nombre de logements que nous aurons à réaliser. J'en profite pour dire que si vous connaissez des personnes qui ont des terrains constructibles sur lesquels ils n'ont rien construit car ils ne veulent pas vendre : Attention à l'arrivée du PLUi. Je le répète depuis 3 ans et je le redis là solennellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 17

Vote contre : 1

Abstention : 0

13-12-2023-16 QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'ANTENNE RELAIS SFR

Projet d'installation d'une antenne 9 Route de Besançon par SFR
Pylône Emprise au sol 49 m²; Hauteur 30 m + paratonnerre 3m.

Objectifs :

- Améliorer la qualité du réseau pour les abonnés
- Répondre aux besoins actuels et futurs des abonnés
- Anticiper la montée des usages

Contraintes :

- Hauteur déterminée par la zone à couvrir, par le besoin et ce qu'on peut/veut faire : 36 m pour Pirey
- Pas possibilité d'implantation sur pylône actuel Orange (Dimeco H 33m).
- Déjà Orange et Free.
- Implantation possible que à 14 m du sol mais barrage physique des bâtiments du lotissement des Hirondelles.
- Pas d'emplacement possible sur la commune.

La question esthétique et surtout sanitaire de la création d'une nouvelle antenne est posée.

Après en avoir débattu, 15 élus émettent un avis défavorable sur le projet pour des raisons d'impact visuel et d'émissions d'ondes.

VENTE DE LA PARCELLE AI 69

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal décide de mettre en vente aux enchères un terrain cadastré AI 69 d'une superficie de 265 m², sis route Saint-Martin.

Il s'agit d'un terrain triangulaire d'environ 10m x 30m, légèrement pentu, arboré et en bordure de voirie, qualifié de terrain à bâtir en ce sens qu'il se situe en zone Ub du PLU et est desservi par la voirie et les réseaux proches.

Par avis en date du 15 février 2023, le service des Domaines estime la valeur vénale de ce bien à 24 000 euros.

Les propriétaires riverains contestent l'estimation des domaines avec les arguments suivants:

- Comparatif de la valeur estimée par les domaines entre les parcelles AI 69 (90€) et AI 388 (achetée à 3€ du m²)
- Les parcelles AD 207, AD 208 situées en zone Ub ont été achetées par la commune en prévision de l'extension du Cimetière (ER30) à 55€ du m².
- Non prise en compte des servitudes qui passeraient sous le terrain pour desservir la propriété de M. Duc
- Estimation de la parcelle grâce à une méthode comparative portant sur des terrains à bâtir de surfaces comparables à Pouilley-les-Vignes et Pirey. N'a été retenue que l'échantillon 3 sur Pirey c'est à dire la parcelle AC 321 (1 Chemin de la Chaille) de 480 m² pour 40 000€ soit 83.33€/m².

Après en avoir débattu il est décidé, à l'unanimité, de resolliciter les domaines en transmettant l'argumentaire qui a été développé par les riverains et, ensuite de revenir vers les riverains puis devant le Conseil municipal.

Clôture de la séance à 20h20

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
13-12-2023-01	2023/201	Validation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
13-12-2023-02	2023/202	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
13-12-2023-03	2023/203	Modification des statuts de Grand Besançon Métropole
13-12-2023-04	2023/204	Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG25
13-12-2023-05	2023/207	Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : lancement de la concertation
13-12-2023-06	2023/209	Construction d'un Terrain synthétique : Validation de l'avant-projet et lancement des consultations :
13-12-2023-07	2023/211	Construction d'un Terrain synthétique : Demandes de subvention aux titres de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'État, du Volet A de P@C 25 du Conseil départemental et du programme d'aménagement Sportif du territoire du Conseil régional :
13-12-2023-08	2023/213	Créations et suppressions de postes dans le cadre de la campagne d'avancements de grade 2024
13-12-2023-09	2023/215	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
13-12-2023-10	2023/216	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
13-12-2023-11	2023/218	Attribution de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
13-12-2023-12	2023/219	Affouage sur pied – campagne 2023-2024
13-12-2023-13	2023/224	DIA clos des Graminées
13-12-2023-14	2023/225	DIA rue des Bouvreuils
13-12-2023-15	2023/226	DIA A Fan Devant
13-12-2023-16	2023/228	Questions diverses - Projet d'antenne relais SFR - Vente de la parcelle AI 69

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 13 décembre 2023**

Le Président,

Patrick AYACHE

La secrétaire de séance

Sophie CULTRU

